

---

FORUM: HCR

QUESTION: Comment garantir les droits fondamentaux des enfants dans le contexte de la migration ?

SOU MIS PAR: Le Bénin



---

L'Assemblée générale ,

*Alarmée* par le nombre significatif d'enfants migrants dans le monde, et qui n'ont pas le respect de leurs droits au sein des pays qui les accueillent,

*Ayant à l'esprit* la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1989 et ratifiée par 196 États, qui consacre un ensemble de droits fondamentaux, notamment le droit à l'identité, à la santé, à l'éducation, à la protection, à un logement décent, à la non-discrimination, ainsi qu'au jeu et aux loisirs,

*Rappelant* également que les enfants migrants, qu'ils soient accompagnés ou non, bénéficient pleinement des dispositions de la CIDE, en raison de leur vulnérabilité particulière liée à leur parcours migratoire,

*Réaffirmant* les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles adoptées en 2003, insistant sur la nécessité de renforcer la protection des mineurs migrants, en particulier ceux séparés de leurs familles, en garantissant un accompagnement psychologique, un accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que la réunification familiale lorsque cela est possible,

*Soulignant* l'augmentation significative du nombre de mineurs migrants ces dernières années, ceux-ci représentant environ 20 % de la population migrante mondiale, et constatant que nombre d'entre eux sont victimes de violations de leurs droits, telles que la détention arbitraire, les mauvais traitements ou les expulsions forcées,

*Convaincue* que le respect des droits fondamentaux des enfants migrants constitue une condition essentielle au développement harmonieux des sociétés et s'inscrit dans les objectifs de développement durable (ODD),

*Se félicitant* des efforts déjà entrepris par la communauté internationale pour améliorer la protection des enfants migrants,

1. *Accueille* favorablement les mesures déjà adoptées par les Nations Unies visant à garantir aux enfants migrants un accès au territoire des États d'accueil, ainsi qu'à une protection adaptée à leurs besoins spécifiques ;
2. . Demande aux États membres de mettre en place des mécanismes efficaces de prise en charge des mineurs non accompagnés, incluant un accompagnement social et psychologique adapté ;
3. *Exprime* l'espoir que ces mesures permettront d'améliorer significativement les conditions d'accueil et de protection des enfants migrants dans le monde.